

# Le mandat de protection future

## Un mandat vous protégeant pour le futur

Vous anticipez aujourd'hui l'altération de vos facultés intellectuelles de demain pour qu'une personne agisse à votre nom et dans votre intérêt.

### L'ESSENTIEL

- La désignation en amont d'une personne chargée à échéance de veiller sur soi et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où vous n'êtes plus en état, physique ou mental, de le faire seule
- Le mandat peut aussi être établi pour autrui par les parents souhaitant organiser à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap
- Un cadre réglementaire précis et un modèle spécifique de formulaire (Cerfa n° 13592\*02)

### EN SAVOIR PLUS

Le mandat est un contrat libre : le mandant choisit à l'avance quelle sera l'étendue des pouvoirs du (ou des) mandataires. Les actes de protection des biens qu'un mandataire peut réaliser sans autorisation du juge différeront selon le type de mandat : notarié, ou sous seing privé.

#### • Le mandat notarié

- Il permet notamment d'autoriser le mandataire à procéder à des actes de disposition du patrimoine du mandant (par exemple : vente d'un bien immobilier ou placement financier)
- Il est établi par acte authentique. Le mandataire rend compte au notaire et lui remet notamment l'inventaire des biens et le compte annuel. Le notaire pourra signaler au juge des tutelles tout acte pris par le mandataire pouvant être contraire aux intérêts du mandant
- Un mandat pris par des parents pour leur enfant est obligatoirement notarié

#### • Le mandat sous seing privé

- Sous ce mandat, la gestion des biens se limite aux actes d'administration, c'est-à-dire ceux qu'un tuteur peut faire sans autorisation du juge (renouveler le bail d'un locataire par exemple). Tout acte de disposition nécessite l'autorisation du juge des tutelles.
- Le mandat doit être contresigné par un avocat ou bien être conforme au modèle de formulaire cerfa n° 13592\*02. Dans ce dernier cas, il doit être enregistré à la recette des impôts pour que sa date soit incontestable. Les frais d'enregistrement sont d'environ 125 € et sont à la charge du mandant.
- Il doit être daté et signé de la main du mandant. Le mandataire l'accepte en le signant.

Le mandat prend fin notamment si le mandant retrouve ses facultés ou décède.

Tout intéressé peut saisir le juge des tutelles en cas de contestation de la mise en œuvre ou des conditions d'exécution du mandat (le juge peut à cette occasion mettre fin au mandat) ou s'il devient nécessaire de protéger le mandant davantage que ne le prévoyait le mandat. Le juge peut alors compléter la protection de la personne par une mesure judiciaire.

Des solutions complémentaires existent pour renforcer votre protection et celles de vos proches : l'avantage matrimonial, l'assurance décès, l'assurance vie, les dispositions testamentaires,...

### BON À SAVOIR

**Tant que le mandat n'a pas pris effet, le mandant peut le révoquer ou le modifier, et le mandataire peut y renoncer.**